

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025
Procès-verbal n° 03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – GIRAUD Nicolas

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

1 - Délégation de service public du bar-restaurant de Thymel – Avenant N°3 à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 03 au contrat de concession de délégation de service public du restaurant d'altitude « Le Thymel », joint en annexe de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Budget principal : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

3 - Budget annexe des équipements touristiques : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget annexe des équipements touristiques pour l'année 2024.

4 - Budget annexe eau-assainissement : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget annexe eau-assainissement pour l'année 2024.

5 - Budget annexe parc de stationnement : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget annexe parc de stationnement pour l'année 2024.

6 - Budget annexe microcentrales : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget annexe microcentrales pour l'année 2024.

7 - Budget annexe transport par navettes touristiques : approbation du compte financier unique 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique du budget annexe transport par navettes touristiques pour l'année 2024.

8 - Budget principal : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et reporter les résultats comme indiqué ci-dessous :

- ✓ 3 435 249.52 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2024 arrêtés à la somme de - 1 065 071.00 €), au compte 1068

- ✓ report de la somme de 671 480.12 € en excédent de la section de fonctionnement au compte 002

- ✓ report de la somme de 2 370 178.52 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

9 - Budget annexe des équipements touristiques : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe des équipements touristiques 2024 comme indiqué ci-dessous :

- ✓ report de la somme de 3 716 860.02 € en excédent de la section d'investissement au compte 001.

10 - Budget annexe eau-assainissement : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et de reporter les résultats du budget annexe eau-assainissement 2024 comme indiqué ci-dessous :

- ✓ 551 759.49 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde des restes à réaliser 2024 arrêtés à la somme de - 309 838 €), au compte 1068 ;

- ✓ report de la somme de 527 287.47 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

11 - Budget annexe parc de stationnement : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats du budget annexe parc de stationnement 2024 comme indiqué ci-dessous :

- ✓ report de la somme de 31 375.05 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

12 - Budget annexe microcentrales : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter et de reporter les résultats du budget annexe des microcentrales 2024 comme indiqué ci-dessous :

- ✓ 36 444.88 € en déficit de la section d'investissement au compte 001

13 - Budget annexe transport par navettes touristiques : résultats et affectation 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constater qu'aucun report n'est à effectuer en 2025 concernant ce budget annexe transport par navettes touristiques.

14 - Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune de Valloire.

15 - Dissolution du budget annexe des microcentrales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la dissolution du budget annexe des microcentrales, et d'autoriser le Maire à passer tous les actes nécessaires à celle-ci.

16 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- ✓ 35.79 % pour le foncier bâti
- ✓ 162.97 % pour le foncier non bâti
- ✓ 22.06 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises

➤ de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17 - Budget annexe des équipements touristiques - Fixation durée d'amortissement des biens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter une durée d'amortissement de 30 ans pour le compte budgétaire 2138 « autres constructions » sur le budget des équipements touristiques.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Snow ski Club pour les courses FIS organisées en janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association snow-ski club de Valloire – section ski alpin – une subvention exceptionnelle d'un montant strictement nécessaire à la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des courses FIS, édition 2024/2025, et ce dans la limite maximum de sept mille six cent euros (7 600 €) ;
- que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club,
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2025.

19 - Acquisition des parcelles K 1646 et K 1681 aux Routes auprès des Consorts Girard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles K 1646 et K 1681 appartenant aux consorts GIRARD pour un montant global de 3 000,00 €,
- de préciser que l'acquisition se fait au bénéfice de l'indivision constituée par les consorts Madame BEAUDOIN Claire née GIRARD, Madame TRAGETT Agnès née GIRARD et de Monsieur GIRARD Hervé, selon les quoteparts indivises nées de la succession,
- de préciser que le notaire chargé de représenter la commune à l'acte est Maître Arthur SEMIN,
- de préciser que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge exclusive de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Régularisation de voirie – Rue du Praz et du Rocher Saint Pierre avec les Consorts Pasquier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation d'une surface de 67 m² sise sur le domaine public communale, telle que précisée sur le plan joint en annexe,
- de prononcer le déclassement du domaine public de la surface de 67 m² précédemment désaffectée
- d'approuver les conditions de l'échange telles que précisées ci-dessus

- d'approuver l'aliénation des parcelles D 2584 et D 2587, de contenance respectives de 40 m² et 37 m², issues de la division des parcelles D 368 et D 369
- de classer les parcelles D 2584 et D 2587 acquises et les parcelles D 2592, D 2594 et D 2596 B issues de la division des parcelles D 2003, D 2005 et D 2007, propriétés du domaine privé de la commune, dans le domaine public communal,
- de dire que les frais liés à cet échange sont à la charge exclusive de la commune,
- de préciser que les échanges susmentionnés se font à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

21 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (été 2025 et hiver 2025-2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP, pour la saison estivale 2025 :
 - ✓ 1 poste saisonnier pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique du 16/06/2025 au 31/08/2025
 - ✓ 6 postes saisonniers d'agents des services techniques du 01/05/2025 au 31/10/2025
- de créer, dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP, pour la saison hivernale 2025-2026 :
 - ✓ 1 poste saisonnier pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique du 01/12/2025 au 31/03/2026
 - ✓ 5 postes saisonniers d'agents des services techniques du 01/12/2025 au 31/03/2026
- de dire que les emplois ainsi créés seront rémunérés dans les conditions suivantes :

		Grade	Echelon	Correspondance IM au 20/03/2025
	ASVP	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	435

- de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes
- de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent
- de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget
- de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

22 - Modalités de recrutement sur le poste d'agent technique polyvalent spécialité maintenance des bâtiments - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'emploi d'agent technique polyvalent spécialité maintenance des bâtiments à temps complet pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, pour une durée de six mois renouvelable par décision expresse,
- dit que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, que la rémunération sera fixée en référence au grade d'adjoint technique territorial, entre l'échelon 6 (IB 378 – IM 371) et échelon 10 (IB 419 - IM 377), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

23 - Modalités de recrutement sur le poste d'agent technique polyvalent spécialité conduite des véhicules et engins communaux - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'emploi d'agent technique polyvalent spécialité conduite des véhicules en engins communaux à temps complet pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, pour une durée de six mois renouvelable par décision expresse,
- dit que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, la rémunération sera fixée en référence au grade d'adjoint technique territorial, entre l'échelon 6 (IB 378 – IM 371) et échelon 10 (IB 419 - IM 377), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 mars 2025 à 21h00.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre RAMBAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

